

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 03 AVRIL 2025**

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de conseillers votants : 8

Par suite d'une convocation en date du 27 mars 2025, les membres composant le conseil municipal de Saussey se sont réunis, à la mairie le 3 avril 2025 à vingt heures trente, sous la présidence de Monsieur Philippe d'Anterroches, Maire.

Sont présents : Philippe d'ANTERROCHES, Bruno ROBIN, Thierry LEGRAVEREND, Cécile GUERIN, Evelyne LEPERCHOIS, Rémi DE SAINT JORES, Philippe PACILLY, Pascal POULLAIN lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absent ayant donné procuration : -

Absents excusés : Nolwenn BEVAN, Serge LEHERICEY.

Absent : -

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Philippe PACILLY est désigné pour remplir cette fonction.

Ordre du Jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance,
- Budget annexe assainissement : vote du compte de gestion 2024,
- Budget annexe assainissement : vote du compte administratif 2024,
- Budget annexe assainissement : affectation des résultats 2024,
- Budget annexe assainissement : vote du budget 2025,
- Budget principal : vote du compte de gestion 2024,
- Budget principal : vote du compte administratif 2024,
- Budget principal : affectation des résultats 2024,
- Budget principal : vote des taux des taxes directes locales,
- Budget principal : vote du budget 2025,
- Budget principal : délibération sur la fongibilité des crédits pour l'année 2025,
- Dossiers d'urbanisme,
- Comptes-rendus réunions,
- Questions diverses.

**DELIBERATION 2025-010 : Vote du compte de gestion 2024 dressé par le
receveur municipal pour le budget annexe assainissement.**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Philippe d'ANTERROCHES, Maire,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 et celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats

MAIRIE DE SAUSSEY

de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée supplémentaire :

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION 2025-011 : Vote du compte administratif 2024 - Budget Annexe Assainissement.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Bruno ROBIN, adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 pour le budget annexe assainissement dressé par, Monsieur Philippe d'ANTERROCHES, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

<u>Libellés</u>	<u>Investissement</u>		<u>Fonctionnement</u>		<u>Ensemble</u>	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	7 437.18 €			8 964.06 €	7 437.18 €	8 964.06 €
Opérations de l'exercice	25 808.46 €	37 814.18 €	36 067.13 €	45 709.72 €	61 875,59 €	83 523.90 €
TOTAUX	33 245.64 €	37 814.18 €	36 067.13 €	54 673.78 €	69 312.77 €	92 487.96 €
Résultats de clôture		4 568,54 €		18 606.65 €		23 175,19 €
Restes à réaliser						
Totaux cumulés	33 245.64 €	37 814.18 €	36 067.13 €	54 673.78 €	69 312.77 €	92 487.96 €
Résultats définitifs		4 568,54 €		18 606.65 €		23 175,19 €

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion du budget annexe assainissement pour l'exercice 2024 présenté par le receveur municipal,

Vu le compte administratif de l'exercice 2024 du budget annexe assainissement présenté par Monsieur le Maire,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur Bruno ROBIN, président de séance,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte administratif du budget annexe assainissement pour l'exercice 2024.

MAIRIE DE SAUSSEY

DELIBERATION 2025-012 : Affectation des résultats 2024 sur le budget annexe assainissement 2025.

M. Philippe d'ANTERROCHES, Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal des résultats de l'exercice 2024 du budget annexe assainissement.

Ces résultats font apparaître :

- dans la section de fonctionnement, un excédent de 9 642,59 €
- dans la section d'investissement, un excédent de 12 005,72 €

A la clôture de 2024,

- dans la section de fonctionnement, un excédent cumulé de 18 606,65 €
- dans la section d'investissement, un excédent cumulé de 4 568,54 €
- les restes à réaliser en section d'investissement en besoin de financement de : 0 €

M. le Maire propose l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement et d'investissement selon la répartition suivante :

- le solde de l'excédent de la section de fonctionnement soit 18 606,65 € au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté »

Entendu l'exposé de M. le Maire, et en ayant délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement du budget annexe assainissement pour l'exercice 2025.

DELIBERATION 2025-013 : Vote du budget annexe assainissement 2025.

Monsieur le Maire présente le budget annexe assainissement pour l'année 2025 qui se présente ainsi

Section d'exploitation :

Dépenses : 59 626.65 €

Recettes : 59 626.65 €

Section d'investissement :

Dépenses : 35 879.00 €

Recettes : 35 879.00 €

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,

Vu le budget,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, VOTE le budget annexe assainissement pour l'année 2025 proposé par Monsieur le Maire qui s'équilibre en dépenses et en recettes d'exploitation à la somme de 59 626.65 € et en dépenses et en recettes d'investissement à la somme 35 879.00 €.

DELIBERATION 2025-014 : Vote du compte de gestion 2024 dressé par le receveur municipal pour le budget principal.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Philippe d'ANTERROCHES, Maire, Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des

MAIRIE DE SAUSSEY

comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 et celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée supplémentaire :

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION 2025-015 : Budget principal : vote du compte administratif 2024.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Bruno ROBIN, adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par, Monsieur Philippe d'ANTERROCHES, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

<u>Libellés</u>	<u>Investissement</u>		<u>Fonctionnement</u>		<u>Ensemble</u>	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	1 892.05 €			138 686.18 €	1 892.05 €	138 686.18 €
Opérations de l'exercice	113 583.73 €	51 182.45 €	202 130.12 €	251 753.60 €	315 713.85 €	302 936.05 €
TOTAUX	115 475.78 €	51 182.45 €	202 130.12 €	390 439.78 €	317 605.90 €	441 622.23 €
Résultats de clôture	64 293.33 €			188 309.66 €		124 016.33 €
Restes à réaliser	6 100.00 €	43 450.00 €			6 100.00 €	43 450.00 €
Totaux cumulés	121 575.78 €	94 632.45 €	202 130.12 €	390 439.78 €	323 705.90 €	485 072.23 €
Résultats définitifs	26 943.33 €			188 309.66 €		161 366.33 €

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2024 présenté par le receveur municipal

Vu le compte administratif de l'exercice 2024 de la commune présenté par Monsieur le Maire,
Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur Bruno ROBIN, président de séance,
Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2024.

MAIRIE DE SAUSSEY

DELIBERATION 2025-016 : Budget principal : Affectation des résultats 2024 sur le budget primitif 2025.

M. Philippe d'ANTERROCHES, Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal des résultats de l'exercice 2024.

Ces résultats font apparaître :

- dans la section de fonctionnement, un excédent de 49 623.48 €
- dans la section d'investissement, un déficit de 62 401.28 €

A la clôture de 2024,

- dans la section de fonctionnement, un excédent cumulé de 188 309,66 €
- dans la section d'investissement, un déficit cumulé de 64 293,33 €
- les restes à réaliser en section d'investissement en capacité de financement de : + 37 350 €

M. le Maire propose l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement et d'investissement selon la répartition suivante :

- le solde de l'excédent de la section de fonctionnement soit 161 366.33 € au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté »
- couverture d'un besoin de financement soit 26 943.33 € au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »

Entendu l'exposé de M. le Maire, et en ayant délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement du budget principal pour l'exercice 2025.

DELIBERATION 2025-017 :

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de ne pas modifier les taux actuels
- de voter les taux suivants pour l'année 2025 :
 - taxe foncière propriétés bâties : 30.78 %
 - taxe foncière propriétés non bâties : 19.26 %
 - taxe d'habitation : 13.46 %

Produit fiscal attendu : 112 509 €

DELIBERATION 2025-018 : Budget principal : vote du budget primitif 2025.

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à la somme de 400 395.33 € et en dépenses et en recettes d'investissement à la somme de 118 985.33 €.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,

Vu le budget,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VOTE le budget primitif 2025 de la commune, qui s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à la somme de 400 395.33 € et en dépenses et en recettes d'investissement à la somme de 118 985.33 €.

DELIBERATION 2025-019 : Délibération sur l'application de la fongibilité des crédits.

MAIRIE DE SAUSSEY

M. le Maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°2022/34 du conseil municipal en date du 07/07/2022 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

- Donner tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de ... % des dépenses réelles de chaque section.

- Donne tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les ratios sur la situation financière de la commune sont communiqués et montrent ^{que} la situation de la commune est saine.

Dossiers d'urbanisme

Le Conseil Municipal prend connaissance de 5 demandes de déclaration préalable.

Comptes-rendus réunions

Mme Guérin a participé à la dernière commission scolaire.

M. d'Antrerroches a participé à une commission sur l'AVAP.

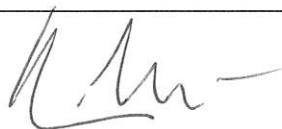
Questions diverses :

M. le Maire fait part d'une réclamation concernant l'écoulement du ruisseau au lieu-dit la Planche.

N° de la délibération	Intitulé	Code Matière	Intitulé Nomenclature ACTES niveau 1	Intitulé Nomenclature ACTES niveau 2
2025-0010	Vote du compte de gestion 2024 pour le budget annexe assainissement	7.1	Finances locales	Décisions budgétaires

MAIRIE DE SAUSSEY

2025-0011	Vote du compte administratif 2024 budget annexe assainissement	7.1	Finances locales	Décisions budgétaires
2025-0012	Affectation des résultats 2024 sur le budget annexe assainissement 2025	7.1	Finances locales	Décisions budgétaires
2025-0013	Vote du budget annexe assainissement 2025	7.1	Finances locales	Décisions budgétaires
2025-0014	Vote du compte de gestion 2024 dressé par le receveur municipal pour le budget principal	7.1	Finances locales	Décisions budgétaires
2025-0015	Budget principal : vote du compte administratif 2024	7.1	Finances locales	Décisions budgétaires
2025-0016	Budget principal : affectation des résultats 2024 sur le budget primitif 2025	7.1	Finances locales	Décisions budgétaires
2025-0017	Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025	7.1	Finances locales	Décisions budgétaires
2025-0018	Budget principal : vote du budget primitif 2025	7.1	Finances locales	Décisions budgétaires
2025-0019	Délibération sur l'application de la fongibilité des crédits	7.1	Finances locales	Décisions budgétaires

Le Président de séance	Philippe d'Anterroches	
La Secrétaire de Séance	Philippe PACILLY	